AVIS D'ELECTION.

CONFORMEMENT à un writ d'élection, émané du 4 août 1849, et à moi adressé par Isaac Johnson, Ecr., shérif du district judiciaire de la paroisse d'Orléans, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse susdite sont notifiés par la présente qu'une élection aura lieu le lundi, 5 de novembre prochain, pour le nombre des officiers suivans, savoir :

Un gouverneur et un lieutenant gouverneur, dont le terme sera de quatre ans.

Un shérif, deux coroners publics, dont le terme sera de deux ans.

Les électeurs ci-après nommés pour le premier district congressionnel, sous-ces des paroisses de Plaquemines, St. Bernard, du Jefferson, Orléans, de la première et de la troisième Municipalités, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionnel, composé de la seconde Municipalité dans la ville de la Nouvelle-Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi et des paroisses Jefferson, St-Charles, St Jean Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche-Interieure et Terrebonne.

Un sénateur pour le district composé de toute cette portion de la paroisse d'Orléans, située sur la partie est du Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Plaquemines, St-Bernard et cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississippi.

Un représentant à la législature pour la rive droite de la paroisse d'orléans.

Dans pour le premier district Paroisse d'Orléans
Trois pour le second district. do
Six pour le 3me district. do
Trois pour le 4me district. do
Trois pour le 5me district. do
Deux pour le 6me district. do
Deux pour le 7me district. do
Un pour le 8me district. do
Un greffier pour chacune des cours de district établies dans l'Etat de la Nouvelle-Orléans.

Un shérif et un coroner pour la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour le premier et second districts respectivement.

Un pour le troisième district respectivement.

Un pour le quatrième district respectivement.

Un pour le cinquième et le sixième districts respectivement.

Un pour le septième, huitième et neuvième districts respectivement.

Et un pour cette partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve.

Le bureau de justice situé entre les rues Toulouse et John, sera désigné en chaque

Pour la paroisse d'Orléans :

Cette qui est situé entre les rues Ste-Louis et Conti, sera désigné comme

Seconde Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Celui qui est situé entre les rues St-Louis et Esplanade, sera désigné comme

Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Celui qui est situé entre la troisième Municipalité et le

Cinquième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

La cour qui est située dans cette partie de la paroisse d'Orléans qui se trouve située sur la rive droite du fleuve Mississippi, sera

Cinquième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Celui qui est situé entre les rues St-Louis et Esplanade, sera désigné comme

Cour de Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Les cours de Justice de Paix, situées dans la paroisse d'Orléans, seront tenues par un juge de paix, qui résidera dans le district pour lequel il sera élu.

Les cours de Justice de Paix, situées dans la paroisse d'Orléans, seront ouvertes tous les jours, excepté les dimanches, les jours de fêtes légales, et les jours de fêtes ordonnés par le Gouverneur de l'Etat, et un jour pour cette partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve Mississippi